

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 7 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly, BONNANFANT Jean-Paul, GASNIER Hélène, MICHOT Sarah, BIRE Ludovic, GAUTHIER Laurent, ROBIN Florence, ROBIN Pascal (arrivé à 21h15), JORIGNÉ Philippe

Absent : GENOT Linda, MANDIN Alain,

Absents excusés : PIOLI Denis (donne pouvoir à JUIN Sophie) DUBIN Céline (donne pouvoir à BIRE Ludovic), MORIN Bertrand

Madame ROBIN Florence est désignée secrétaire de séance

1 TARIFS LOCATION SALLE "LES ARTS" : LES 2 SALLES à compter du 1er août 2019

REPAS	24 H 00		48 H 00		72 H 00	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
	160 €	180 €	210 €	230 €	260 €	300 €

REPRESENTATION THEATRE, CABARET, CONCOURS DE CARTE, LOTO, ENREGISTREMENT MUSIC ET AUTRES	24 H 00		48 H 00		72 H 00	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
	100 €	120 €	175 €	195 €	225 €	245 €

ÉCOLE	GRATUIT					
-------	---------	--	--	--	--	--

CINEMA	: 50 €
RESIDENCE D'ARTISTES	: 15 € / jour
REPETITION	: 10 € chacune
Ménage	: 70 €
Arbres	: 30% à la réservation
Caution	: 500 € à la réservation
Réunion	: 70 €
Sono	: 20 €

Délibéré à l'unanimité

A Saint-Georges-de-Noisné, le 4 juillet 2019

Le Maire,

Sophie JUIN

**2 BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, organise la nomenclature des biens considérés immobilisés. Par conséquent les biens de faible valeur ou non répertoriés dans cette circulaire ne peuvent être payés en section d'investissement et la commune ne peut bénéficier d'une part du remboursement de la TVA via le FCTVA.

Par conséquent Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter la liste des biens de faible valeur en y ajoutant les meubles ci-dessous :

- Les panneaux de signalisation routière et leur support
- Les panneaux de signalisation incendie

- Les panneaux directionnels
- Les panneaux de noms des rues nouvellement créés et les numéros des habitations
- Les matériels électroportatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à la majorité des voix d'accepter la proposition ci-dessus

3 MODIFICATION ET RAJOUT NOMS DE RUE ET NUMEROTATION DU VILLAGE DE LA BARLIERE

Madame le Maire relate que suite à la visite sur site à la Barlière, il serait préférable de rajouter un nom de rue et une modification portant sur le libellé du nom d'une des rues attribuées (cf délibération 2019-21).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité, d'effectuer les modifications relatées sur le plan annexé à cette délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an ci-dessus.

La délibération concernant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre n'est pas à prendre par le Conseil Municipal car au Conseil Communautaire du 2 juillet 2019, l'EPCI Val de Gâtine a validé le principe de Droit Commun

Questions Diverses :

Lecture du courrier d'une administrée concernant son opposition à la vente d'une partie du domaine public de la commune

Courrier d'excuse d'un administré concernant un dépôt d'ordures

Validation du devis de la Communauté de communes concernant la réfection de routes par l'EPCI

Il est demandé aux propriétaires dont la réfection des routes est prévue aux abords de leurs biens bâtis ou non bâtis de procéder à l'élagage afin de faciliter le passage des engins

Constat de la dégradation d'une route à la Michenardière suite à des travaux par un particulier.

La Fraternité Séculière des Sacrés Cœur de Jésus et de Marie demande la gratuité d'une salle communale le 21 septembre 2019 : accord de l'assemblée

Information sur le tri des déchets par le SMC

Remplacement de l'agent d'entretien par une personne inscrite à l'AICM

La séance est clôturée à 22 h 15